

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs de lycée professionnel

La rectrice de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 21 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 11 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;

- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025
Professeurs de lycée professionnel (PLP)

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
Mme	DUBREUCQ	BOUCLET	BEATRICE	lettres histoire géographie
Mme	HAUTCOEUR	GAUDET	MARILYNE	biotechnologies : santé environnement
Mme	COULON	COULON	BEATRICE	Economie et gestion option commerce et vente
Mme	BARLOG	CARON	AGNES	anglais lettres
Mme	RIVAUX	RIVAUX	NATHALIE	sciences et techniques médico-sociales
Mme	PEDE	DELAYEN	CORINNE	lettres histoire géographie
Mme	DEPECKER	LAGRENE	EVE	anglais lettres
Mme	WARLOP	VALLET	SYLVIE	anglais lettres
Mme	DENEZ	LOIRE	CORINNE	lettres histoire géographie
Mme	DESOUTTER-BECK	BECK	LAURENCE	mathématiques sciences physiques
Mme	DARRAS	COLIER	KARINE	Economie et gestion option communication et organisation
M	PERUS	PERUS	CEDRIC	lettres histoire géographie
M	BECUWE	BECUWE	YANNICK	Economie et gestion option comptabilité et gestion
Mme	LARDEUR	EDOUART	PATRICIA	mathématiques sciences physiques
M	DETRAIT	DETRAIT	SERGE	Economie et gestion option commerce et vente
M	CROXO	CROXO	SEBASTIEN	mathématiques sciences physiques
M	BECK	BECK	CEDRIC	Economie et gestion option commerce et vente
M	VALLET	VALLET	LAURENT	génie mécanique option productique
Mme	TRZESICKI	GORIAU	YVETTE	hôtellerie: services et commercialisation
M	FILLIETTE	FILLIETTE	CHRISTOPHE	génie industriel textile et cuirs
Mme	BECK	CLAES	NADIA	génie électrique : électrotechnique
				Economie et gestion option communication et organisation

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 66,67 %, la part des hommes est de 33,33 %.